

32-160.-

DECRET N° 93-349 DU 28 JUILLET 1993

abrogeant le décret n° 93-003 du 4 Janvier 1993 portant nomination du Vice-Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Supervision des Elections Législatives Anticipées.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 93-001 du 4 Janvier 1993 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale d'Organisation et de Supervision des Elections Législatives Anticipées et fixant les modalités de désignation de ses Membres ;

Vu le décret n° 93-002 du 4 Janvier 1993 portant nomination du Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Supervision des Elections Législatives Anticipées ;

Vu le décret n° 93-003 du 4 Janvier 1993 portant nomination du Vice-Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Supervision des Elections Législatives Anticipées ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

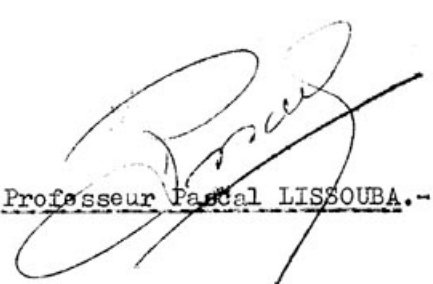
DECRETE :

Article premier.- Sont et demeurent abrogées, les dispositions du décret n° 93-003 du 4 Janvier 1993 portant nomination du Vice-Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Supervision des Elections Législatives Anticipées.

../..

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 28 Juillet 1993



Professeur Pascal LISBOUBA.-

Par le Président de la
République,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,



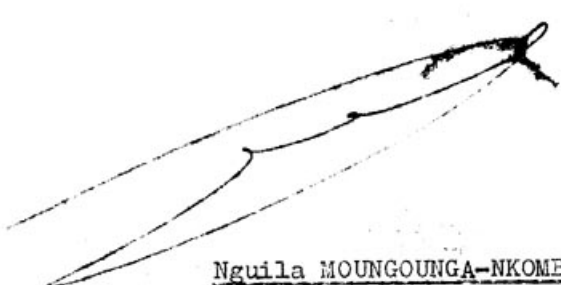
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Intérieur, chargé de la Sécurité,
du Développement Régional et des
Relations avec le Parlement,

Le Ministre des Finances et
du Budget,



Martin MBERI.-



Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.-